



## Procès-verbal du conseil municipal Du 9 novembre 2022 à 19h

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Raymonde Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., GBIANZA ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., LAYET, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

/

Etaient Absents :

MM. POIRIER, FRANCISCO, BENYAKAR, TAVERNIER,

MME FORNARELLI.

M. GBIANZA est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022, qui pourra être affiché.

Les conseillers municipaux ont voté les délibérations suivantes :

### **Délibération 41 : AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Le maire expose les informations utiles à la compréhension de l'augmentation de certains coûts :

- d'une part, la découverte du mauvais état de plusieurs des chevrons de la toiture du logement (côté sud) lors de la dépose des doublages et du changement du châssis de toiture,

- d'autre part, la modification de l'essence des menuiseries extérieures par du chêne français au lieu de bois exotique rouge prévu au marché afin de répondre aux conditions de subvention du Parc naturel régional, et le remplacement d'un fenestron en bois de chêne non prévue ;

Considérant les avenants 1 et 2 en annexe, les coûts supplémentaires s'établissent comme suit :

Opération de travaux n°17 au budget	Montant HT€ Avenants
Lot n° 2 Couverture/châssis de toit Travaux sur couverture du bâtiment du logement	4 160,00
Lot n° 3 Menuiseries extérieures/serrurerie Modification de l'essence de bois des menuiseries extérieures et remplacement d'une fenêtre dans l'escalier menant à la cave (ex-logement).	5 100,00

Total HT	9 260,00
Total TTC	11 112,00

Soit une augmentation de 3,37% du coût global ;

Le maire informe également que le maître d'œuvre, IP Architectes, a sollicité une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier, non prévue dans sa mission d'origine, du fait d'un marché global géré en lots ;

Considérant l'augmentation du coût du programme, et le besoin de coordination de chantier le maire propose à l'assemblée de prendre la décision de conclure ces avenants ainsi que la décision nécessaire à l'ajustement des crédits budgétaires.

Le maire demande au conseil de :

DECIDER d'accorder la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination ;

DECIDER de conclure les avenants d'augmentation ci-annexés et ci-après détaillés avec l'entreprise titulaire dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restructuration avec extension et avec mise en accessibilité de la mairie ;

DEMANDER l'inscription des montants au budget 2022 par décision modificative, en investissement aux comptes correspondants à l'opération 17 ;

AUTORISER le maire à signer l'avenant n°1 suivant :

*Lot 2 : Couverture/châssis de toit*

*Entreprise titulaire : SARL FDM– 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE*

*Montant HT : 5 656 €*

*Avenant n° 1 – montant HT : 4 160 €*

*Nouveau montant HT : 9 816 €*

ET l'avenant n°2 suivant :

*Lot 3 : Menuiseries extérieures/serrurerie*

*Entreprise titulaire : SARL FDM– 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE*

*Montant HT : 31 855,40 €*

*Avenant n° 2 – montant HT : 5 100 €*

*Nouveau montant HT : 36 955,40 €*

*A été voté à l'unanimité.*

#### **Délibération 42 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2022**

Considérant la conclusion des avenants au marché de restructuration de la mairie ;

Considérant l'attribution d'une mission complémentaire à IP Architecte, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, évaluée à 5496 € HT ;

Le maire énonce le principe qui a guidé l'ajustement des crédits du budget primitif pour correspondre au niveau des besoins : soit l'utilisation des dépenses imprévues inscrites en fonctionnement par transfert à la section d'investissement ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°3 du budget pour 2022 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé du compte	Opération	Montant	Réel/Ordre
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D	022	Dépenses imprévues		-18 410,00	R
D	023	Virement à la section d'investissement		18 410,00	O
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R	021	Virement de la section de fonctionnement		18 410,00	O
D	2031	Frais d'études	17	6 610,00	R
D	2313	Constructions	17	11 800,00	R
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>18 410,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>18 410,00</b>	

L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 43 : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES TILLEULS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant les études réalisées par le maître d'œuvre retenu LM Ingénieur, définissant un nouveau programme de rénovation comprenant l'isolation extérieure en béton de chanvre, l'isolation de la toiture en laine de bois, le changement des baies vitrées simple vitrage, l'amélioration des grilles d'air, le traitement des ponts thermiques ;

Considérant le coût prévisionnel du programme établi à 268 540 € HT.

Considérant l'appel à projet de la région Ile-de-France pour la rénovation énergétique du patrimoine public, et l'importance de répondre à cet appel à projet qui s'inscrit dans des enjeux environnementaux majeurs ;

Pour répondre au critère de l'appel à projet de gain énergétique minimum de 50%, le programme de rénovation thermique de l'école doit atteindre une consommation annuelle inférieure à 104,5 kWh/m<sup>2</sup> ou une consommation de chauffage en kWh/m<sup>2</sup> de 79,4 ; le projet répond bien à cet objectif avec une consommation énergétique estimée à 73,3 kWh/m<sup>2</sup> par an.

Aux demandes d'informations complémentaires, le premier adjoint précise que l'attribution du marché doit se faire avant avril 2023 pour conserver les subventions déjà obtenues, que les échafaudages seront bâchés pour assurer une bonne protection du chantier et que l'œuvre artistique sera sauvegardée.

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER de retenir le programme prévisionnel de rénovation thermique de l'école élémentaire, pour un montant de 268 540 € HT (TVA de 10%) ;

SOLLICITER l'aide financière de la région Ile-de-France ;

LUI PERMETTRE d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

DIRE que les montants seront inscrits au budget 2023, aux comptes correspondants en investissement.

*A été voté à l'unanimité.*

#### **Délibération 44 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC BIRDZ POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES MATS D'ECLAIRAGE ET LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE**

Considérant le contrat de délégation de service public (DSP) d'eau potable qui prévoit le déploiement par VEOLIA, le délégataire, de solutions de télé-relevé des compteurs des usagers et des collectivités ;

Ce dispositif permettra notamment le calcul des factures d'eau sur la base de la consommation réelle et l'alerte du consommateur en cas de fuite après compteur ;

Considérant les deux conventions transmises par la société BIRDZ, prestataire chargé par le délégataire de service public de la mise en place du matériel de télé-relevé (choix de la société de faire 2 conventions) ;

Considérant le paiement par l'occupant d'une redevance d'occupation de principe fixée à 10 centimes annuel par répéteur installé ;

Le maire demande au conseil de :

APPROUVER les deux conventions d'occupation domaniale prévoyant l'installation de répéteurs de transmission par ondes radio, l'une sur les mats d'éclairage, l'autre sur les supports de signalisation routière,

L'AUTORISER à signer les conventions.

*A été voté à l'unanimité.*

#### **Délibération 45 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.A.P.F.**

Considérant le rapport du 12 octobre 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - instance permanente de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, transmis à l'ensemble des conseils municipaux membres ;

Considérant que chaque conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sur les charges financières transférées le concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits ;

Pour 2023, la compétence restituée « soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » (associations sortantes) à la commune avec les moyens financiers pour l'assumer viennent en déduction de l'attribution de compensation versée ;

Aux demandes d'informations complémentaires, le maire précise que les associations sortantes perthoises sont Espace Muse et Club Arts Martiaux, et que les compensations induites s'appliqueront à partir de 2023.

Le maire demande au conseil de :

APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 12 octobre 2022,

APPROUVER les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

*A été voté à l'unanimité.*

## **Délibération 46 : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre le rapport d'activité qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le maire relève que la commune de Fontainebleau sera amenée à construire beaucoup de logements pour soutenir sa position de ville universitaire de premier plan dans l'agglomération.

Par rapport à la compétence urbanisme, le maire informe que les plans locaux d'urbanisme évolueront en plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'élaboration PLUi qui couvrira les 26 communes de l'agglomération est en cours et fera l'objet de nombreuses réunions publiques. Cela ne retire pas l'instruction du droit des sols et la délivrance des autorisations d'urbanisme faites par le maire.

Le maire demande au conseil de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Informations/Questions diverses :**

Grippe aviaire (influenza aviaire) : vigilance car les cas se multiplient dans la région, la commune touchée la plus proche étant Chartrettes. Les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement se déclarer en mairie.

Cérémonie du 11 novembre à 11h : participation de la classe orchestre du collège Christine de Pisan ; rappel que le centenaire de la construction du monument aux morts sera également célébré.

Féerie de Noël dans le jardin de la mairie : inauguration fixée au 26 novembre.

Travaux de la mairie : ont débuté et doivent s'achever début 2023 ; pour mémoire la mairie sera agrandie et mise aux normes accessibilité.

Travaux de la RD 372 : l'avancement du chantier est conforme aux prévisions. Le dernier arbre qui doit être remarquable ne peut être planté pour l'instant du fait de la présence d'une conduite de gaz. Deux autres difficultés importantes ont dû être gérées : un écoulement des eaux de pluie vers les commerces et le délitement de la bande de roulement de la chaussée le long des bordures posées qui sera reprise par le Département.

A la proposition de M. Malmanche de poser de barrières le long du trottoir pour empêcher le stationnement de véhicules qui a déjà lieu sur les trottoirs tout juste réalisés, M. Magnier précise que le stationnement sur trottoir est interdit et sera verbalisé.

Verbalisation : a été mis en place une verbalisation à distance (électronique) pour lutter contre les incivilités notamment en termes de stationnement. Seul le maire et deux adjoints pourront verbaliser.

Travaux passage souterrain RD 637/RD 50 : le 17 novembre le chantier basculera côté Fleury-en-Bière avec fermeture temporaire de la RD 50 à prévoir en décembre et janvier, et le 16 décembre la passerelle métallique sera déposée.

Distribution des colis aux aînés : aura lieu le 7 décembre de 9h30 à 15h. Les invitations aux aînés concernés (environ 200) seront distribuées dans les boîtes aux lettres semaine 46.

Actions contentieuses : pour toutes les procédures en cours après condamnation, on comptabilise près de 5000 € d'indemnités dues à la commune.

Terrain Deneuille entre les silos et la mare : la vieille dame propriétaire l'a loué par un bail emphytéotique. Pour stopper les installations, la commune a engagé une procédure et à la demande du Procureur les gendarmes sont intervenus pour poser des scellés.

Hangar abandonné sur Saint Germain : les gendarmes sont également intervenus pour évacuer les occupants.

Mme Ménager rapporte deux requêtes d'habitants :

D'une part la taille des tilleuls rue de Melun, car les branches des arbres touchent les murs des habitations. Le maire précise qu'un adjoint se rendra sur place pour juger de l'intervention nécessaire.

D'autre part l'extinction nocturne ne rend plus visible les passages piétonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance



Validé par le conseil municipal du 7 décembre 2022

Affichage le 15 DECEMBRE 2022

Le maire

Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le registre des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.